



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Montant des pensions

Question écrite n° 47518

Texte de la question

M. Yves Van Haecke attire l'attention de M. le ministre délégué à la coopération sur l'une des conséquences de la dévaluation du franc CFA qui a eu lieu le 12 janvier 1994. Cette dévaluation a réduit de moitié le pouvoir d'achat des retraites versées aux Français, anciens expatriés, par les caisses locales de sécurité sociale des États de la zone franc. L'association LAGACO (les anciens du Gabon et de l'Afrique centrale et occidentale) est intervenue à tous les niveaux politiques pour dénoncer ce qui peut être qualifié d'injustice, demandant l'obtention d'une compensation de la perte du pouvoir d'achat de ses retraites. Aujourd'hui cette association voudrait connaître les conclusions du rapport Leroy souhaitant par là même qu'une solution rapide soit proposée. La dévaluation du franc CFA était une nécessité. Cependant, si elle a eu des conséquences économiques bénéfiques pour les États africains, d'autres conséquences sont aujourd'hui inacceptables pour les retraites françaises anciens expatriés. Dans ces conditions, il lui demande s'il ne serait pas logique que la compensation, puisqu'elle est nécessaire, puisse être retenue par le gouvernement français, sur les sommes versées aux États concernés au titre de la coopération.

Texte de la réponse

Des la dévaluation du franc CFA, l'AGACO, association des anciens du Gabon et de l'Afrique centrale et occidentale, a appelé l'attention du ministère de la coopération sur la situation des Français qui, ayant accompli tout ou partie de leur carrière en Afrique, ont des difficultés d'une part pour percevoir les pensions de retraite qui leur sont dues par les caisses locales de protection sociale, d'autre part pour compenser la baisse de revenus consécutive au changement de parité. Très rapidement après le réajustement monétaire du franc CFA, et suite à ces interventions, le Gouvernement a pris des mesures exceptionnelles pour en compenser, au moins partiellement, les effets à l'égard des ressortissants français pensionnés des régimes de sécurité sociale africains confrontés à des difficultés économiques particulières. En dehors de certains dossiers, bien répertoriés et en nombre limité, c'est aujourd'hui chose faite. Par ailleurs, M. le Premier ministre a confié à une mission tripartite d'évaluation (inspection générale des affaires sociales - ministère des affaires étrangères - ministère de la coopération) le soin de faire le point sur les problèmes rencontrés par les retraites et futurs retraités français ayant cotisé ou cotisant aux organismes africains. Cette mission, dirigée par l'IGAS (M. Leroy), s'est rendue dans six pays : Gabon, Côte-d'Ivoire, Sénégal, Congo, Mali et Cameroun, et son rapport a été remis à M. le Premier ministre et aux ministres concernés. Les conclusions à tirer de ce rapport ont fait l'objet d'une concertation interministérielle qui a permis de retenir une partie des propositions avancées. En ce qui concerne les éventuels bénéficiaires de la mesure exceptionnelle décidée en 1994, quelques dossiers étaient en souffrance, étant notamment arrivés hors délai. Sans remettre en cause les principes arrêtés à l'époque, ces dossiers devraient, dans les prochaines semaines, être examinés en ne tenant pas compte de la date limite. À moyen terme, il convient d'agir sur différents registres afin de sécuriser au maximum les droits de nos compatriotes sans que cela se traduise par une charge supplémentaire sur le régime général de la sécurité sociale. Devrait donc être mise en place la centralisation des retraites ayant cotisé en Afrique à partir des informations provenant des caisses françaises et des caisses africaines. Cela permettra de mieux connaître

l'ampleur du probleme et d'intervenir aupres de nos partenaires avec plus d'efficacite. Afin de realiser une totalisation des cotisations (prise en compte des annees travaillees en Afrique dans le calcul des pensions), la reflexion sera poursuivie pour faciliter la fourniture des documents necessaires par les anciens cotisants des caisses africaines. M. le Ministre du travail et des affaires sociales devrait ecrire a ses homologues africains pour les sensibiliser au probleme des retraites francaises et cette question est d'ores et deja systematiquement abordee lors des deplacements ministeriels en Afrique. Enfin une aide a la reorganisation des caisses de retraite africaine sera proposee a nos partenaires, qui completera l'action initiee dans le cadre de la CIPRES. Parallelement les personnes actuellement en activite seront systematiquement encouragees a souscrire une assurance volontaire, des lors que, dans les pays concernes, la remise en ordre des systemes africains de retraite constitue une tache difficile et certainement longue. Certes, ces mesures ne resoudront pas l'ensemble des problemes, mais elles sont une etape dans la voie d'une amelioration de la situation de nos compatriotes ayant cotise a des caisses de retraite africaines.

Données clés

Auteur : [M. Van Haecke Yves](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47518

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : coopération

Ministère attributaire : coopération

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 1997, page 325

Réponse publiée le : 17 février 1997, page 807